

Date de dépôt: 25 juillet 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer: Apéritif « Hollywoodien » à CHF 500'000.- pour le départ à la retraite d'un haut fonctionnaire employé de l'AIG candidat aux États pour le « Parti Démocrate Chrétien », impossible ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 juin 2007 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Nous apprenons à la lecture de la Tribune de Genève, dans son édition du 22 juin 2007, sous la plume du journaliste Marc Bretton, que l'AIG aurait financé un apéritif «hollywoodien» pour le départ de son Directeur Général ?

Extrait de l'article de la TdG du 22 juin 2007

Une campagne politique

comporte son lot de révélations intéressées. C'est ainsi que nous avons appris que la fête donnée à Cointrin à l'occasion du départ de Jean-Pierre Jobin en novembre 2005 aurait coûté 500 000 francs, un montant que l'aéroport refuse toutefois de confirmer. Alors, c'est vrai?

«Ce montant me paraît élevé, réplique l'ancien patron de Cointrin. Mais je ne m'en souviens plus exactement. De toute manière, c'est l'aéroport qui a payé, pas le contribuable! C'est une tradition, respectée sous les deux directeurs généraux précédents, qu'il y ait une soirée lors de leur départ. Sauf qu'à l'époque l'Etat payait puisqu'il s'agissait de fonctionnaires... C'est l'occasion de présenter son successeur et de le mettre en selle. Par ailleurs, on invite les responsables des aéroports suisses, de l'aviation civile,

des compagnies aériennes. Par ce moyen, on obtient des contacts d'une valeur inestimable.»

Le Conseiller d'État François Longchamp n'est-il pas le patron de l'AIG ? Le Conseil d'État n'est-il pas l'autorité de contrôle des établissements publics autonomes ? Comment peut-il cautionner un apéritif, donné à l'occasion du départ à la retraite d'un fonctionnaire, qui aurait coûté plus de 500'000 F ?

A-t-on fait venir du caviar par jet privé de la mer des Caspiennes ? A-t-on offert une montre de luxe à F100'000 ? Comment peut-on dépenser 500'000 F pour un apéritif, alors que Genève paye plus d'un million par jour d'intérêt débiteur sur le montant de sa dette de 13 milliards financé par les contribuables ! Comment pourrait-on, d'un côté, dépenser un demi-million de francs pour un apéritif, et, de l'autre, bloquer les salaires de la fonction publique par restriction budgétaire !

*Il serait parfaitement **incongru, voire outrancier vis-à-vis des citoyens de Genève**, que le Conseil d'État n'ait pas le courage de donner des chiffres précis ! Que le Conseil d'État confirme l'information de la Tribune de Genève, ou l'infirmes !*

De deux choses l'une, ou le montant de 500'000 F, dépensé pour l'apéritif de départ de Jean-Pierre Jobin est réel, et cela est scandaleux voire répréhensible de par la loi, ou la Tribune de Genève écrit des articles de presse mensongers et trompe les lecteurs, et est passible de poursuite judiciaire ?

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Question :

Afin de jouer la transparence, l'honnêteté et le respect de nos concitoyens, nous voulons avoir tous les détails des frais (qui a autorisé cette dépense, quels sont les cadeaux et primes de départ inclus) de l'apéritif « Hollywoodien » qui a été donné à l'occasion du départ à la retraite de Jean-Pierre Jobin ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Deux fêtes ont été organisées par l'Aéroport international de Genève dans le cadre du départ à la retraite de son directeur, M. Jean-Pierre Jobin.

La première, réunissant environ 600 personnes extérieures à l'AIG, s'est déroulée le 24 novembre 2005 dans le grand hangar technique, pour un coût total TTC, mais hors frais internes, de CHF 364'226,05.

Une seconde manifestation, réunissant l'ensemble du personnel de l'aéroport, s'est déroulée le 18 janvier 2006 dans l'ancienne aérogare, pour un coût total TTC, mais hors frais internes, de CHF 18'630,05.

Les frais pour ces deux manifestations ont été engagés par le directeur général lui-même, sans que le conseil d'administration ou d'autres organes aient été consultés. Celui-ci disposait, à teneur des règlements internes de l'époque, d'une signature individuelle et de compétences pour engager ce type de dépense.

Sur ce point, le Conseil d'Etat entend préciser que cette latitude a été supprimée en date du 1^{er} février 2006. A son arrivée, le nouveau président du Conseil d'administration a fait procéder à une modification du règlement des signatures, les rendant exclusivement collectives. Ni le nouveau directeur général, entré en fonction début février 2006, ni le président du Conseil d'administration, ni aucun cadre de l'établissement ne disposent plus d'une signature individuelle.

Par ailleurs, aucun cadeau ou prime de départ, autre que celle prévue dans les statuts de l'AIG pour les personnes partant en retraite, n'a été octroyé au directeur général démissionnaire. Enfin, le Conseil d'Etat entend rappeler au député interpellateur que le Conseiller d'Etat nommé cité dans son interpellation n'était pas encore en fonction au moment des faits, pas plus que l'actuel directeur général de l'AIG.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer